

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-71-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

**OBJET :**  
**Programme d'Études  
Préalables de Châlons-  
en-Champagne et de la  
Marne moyenne –  
Validation du dossier de  
candidature**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :

*Annie DUCHENE*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
En exercice ..... 31  
Présents à la  
Séance ..... 10  
Représentés  
par mandat ..... 7  
Absents ..... 14

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Grégoire De la RONCIÈRE,  
Bélaïde BEDREDDINE,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

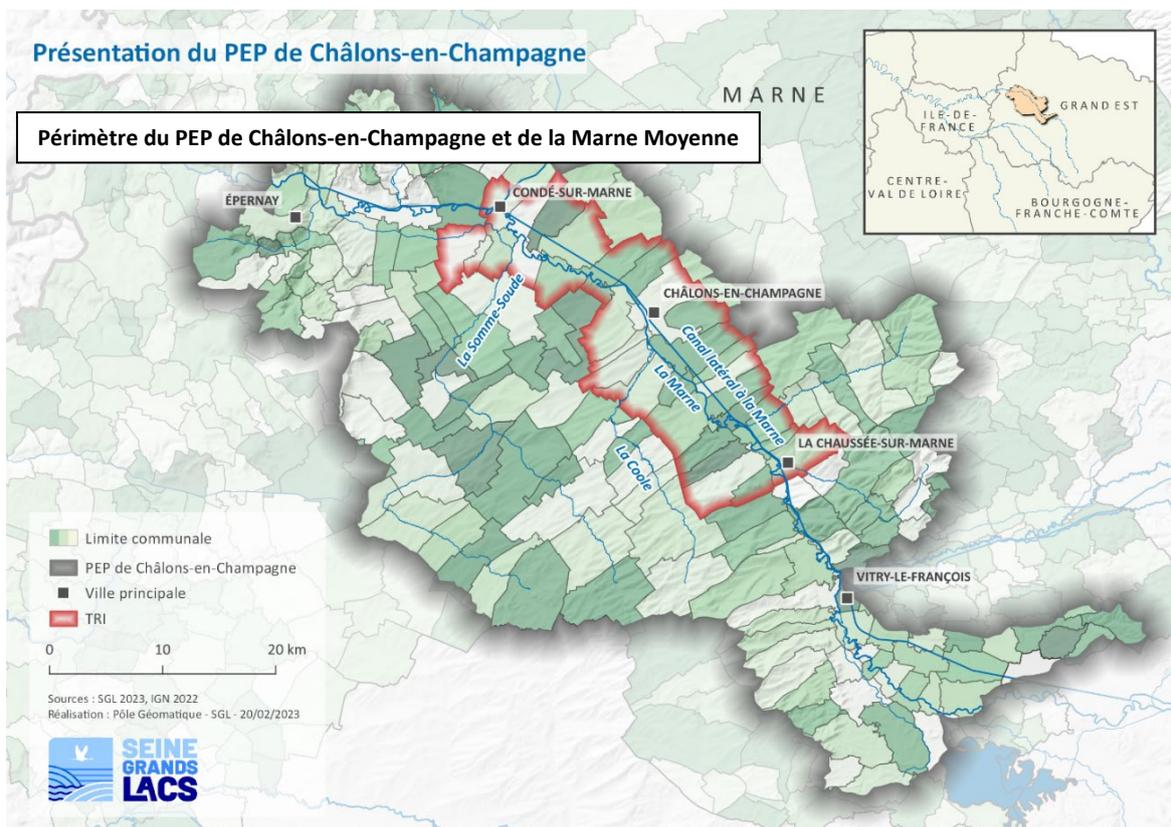
Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés sur le bassin de la Seine Normandie en 2015 sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

**L'agglomération de Châlons-en-Champagne est l'un des 6 TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs.** L'arrêté préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale de Châlons-en-Champagne a été signé le 19 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le Préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a-t-il missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI.

**Dans une logique de cohérence hydrographique**, le périmètre envisagé du projet de **Programme d'Études Préalables** de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne repose sur le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne moyenne. Ce dernier s'étend **depuis le pays Vitryat passant par Châlons-en-Champagne, jusqu'à la région d'Épernay**. Ce périmètre de PAPI recouvre ainsi **173 communes, 151 000 habitants**, réparties sur **département de la Marne** et la région Grand Est.



Suite au Comité Syndical du 8 novembre 2021, la **convention signée entre le Syndicat mixte de la Marne moyenne et Seine Grands Lacs engage ces deux structures à préparer, dans les meilleurs délais, la candidature à la validation d'un Programme d'Études Préalables avec l'ensemble des parties prenantes de ce grand bassin stratégique.** Ce PEP 2024-2026 permettra de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet » à l'horizon 2027 conduisant à une liste d'actions élargie dont des travaux d'aménagements d'intérêt local.

Depuis fin 2022, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services du Syndicat Mixte de la Marne moyenne à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est et la Direction départementale des Territoires de la Marne. Conformément au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération (version 2023), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine d'acteurs publics. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de **2 491 500 € pour 1 398 100 € de recettes attendues** et réparti en **53 actions** consacrées à la connaissance du risque, la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la stratégie de préservation et le développement des zones d'expansions de crues.

Les maîtres d'ouvrage des actions du programme sont :

- l'État,
- la ville de Chalons en Champagne,
- le Syndicat Mixte de la Marne moyenne,
- le Conseil départemental de la Marne,
- La Communauté d'agglomération d'Epernay,
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- l'Agence d'Urbanisme du Pays de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- La Communauté d'agglomération de Vitry Champagne et Der,
- La Communauté de communes de Perthois Bocage et Der,
- La Chambre d'agriculture de la Marne,
- Le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PEP du bassin de Châlons-en-Champagne sera soumis à la validation du Préfet Pilote. Cette validation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ») ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Grand Est.

**Seine Grands Lacs porte 9 actions** pour un montant global de **584 000 €** nets d'engagements et **263 000 €** de recettes attendues :

- Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- Suivi et bilan du PEP,
- Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- Diffusion des bulletins de crue,

- Organisation de visites du lac du Der,
- Installation d'une station débitmétrique à Larzicourt,
- Diagnostics de vulnérabilité des exploitations agricoles,
- Déploiement de l'outil géomatique ZEC.

Ce programme a été présenté le 24 novembre 2023 à Châlons-en-Champagne à l'occasion du comité de pilotage du PEP, et a été validé à l'unanimité.

**Le calendrier prévisionnel :**

Le dossier de candidature est soumis à la consultation du public pendant 1 mois du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne serait le suivant :

DATE	OBJET
décembre 2023	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Conseil Syndical du 11 décembre 2023
De janvier 2024 à mars 2024	Instruction du dossier de candidature par la DREAL Grand EST
avril 2024	Validation par le Préfet Pilote et signature de la convention-cadre de financement du PEP avec les maîtres d'ouvrages et les différents financeurs après accord préalable du Conseil Syndical
Juin 2024 à Juin 2026	Mise en œuvre des actions du PEP

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du programme d'études préalables de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne (résumé en annexe 1 du présent rapport), portant sur la période 2024-2026 et sur son portage par Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote (Marne).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** l'arrêté préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne en date du 19 décembre 2016 ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération n°2018-43 du Comité syndical de Seine Grands Lacs, en date du 8 novembre 2018 approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;

**VU** la délibération n° 2019-06/22 du 08 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Marne moyenne

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de validation sera rendu en avril 2024 par le Préfet Pilote ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrage réunis autour du Programme d'études préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le dossier, ci-annexé, du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, portant sur la période 2024-2026, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet de la Marne, en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, en vue de le soumettre à la validation du Préfet Pilote.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles relatives à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Grand Est et à signer les documents associés.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques issues de la consultation du public ou du Préfet

Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Annexe 1 : Synthèse du projet de PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne**

### **Le rappel du cahier des charges type d'un PAPI**

En 2016, le Ministère de la Transition Écologie et Solidaire a décidé de rénover le dispositif des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations afin de tenir compte en premier lieu, de la Transcription en Droit Français de la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ; par la suite, en tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ; et enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière obligatoire et exclusive à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de candidature doivent donc répondre à un cahier des charges précis résumé de la façon qui suit.

Au stade de Programme d'Études Préalables (PEP), le projet doit comporter **trois volets** :

- 1- Un **diagnostic approfondi et partagé du territoire**
  - a. Organisation du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondations,
  - b. Caractérisation de l'aléa inondation à partir des informations et expertises disponibles,
  - c. Analyse des enjeux exposés aux inondations et de la vulnérabilité du territoire (santé humaine, économie, environnement et patrimoine),
  - d. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants,
  - e. Analyse des dispositifs existants (plan de prévention des risques naturels d'inondation, organisation de la prévision des crues, etc.) ;
- 2- La **définition d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire**, destinée à prendre la mesure du risque et à identifier les priorités d'actions, et ce en étant complémentaire avec la stratégie locale du TRI ;
- 3- La mise en œuvre d'un **programme d'actions global et transversal** précisant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés, l'identification des maîtres d'ouvrage, l'estimation financière des actions et leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Les actions doivent être ordonnées selon **sept axes d'intervention** prédéfinis.

Le pilote du PEP doit être clairement identifié. Il assure l'animation et la coordination du programme. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages des actions et des partenaires.

En ce qui concerne la validation, des critères sont définis afin de garantir le respect des orientations et de la cohérence des démarches PAPI. Par ailleurs, la validation permet aux actions d'être éligibles au financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Compte tenu des évolutions du cahier des charges PAPI, le PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne devra répondre aux modalités de validation fixées par le Préfet Pilote.

À la suite de son instruction, le dossier du PEP sera finalisé. Le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis et des recommandations, sera validé par les partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs par la signature d'une convention-cadre de financement dont un projet est joint au présent rapport.

Le dossier adressé aux services instructeurs de l'État comprend notamment les pièces suivantes :

- Les **statuts de la structure porteuse** (Seine Grands Lacs – Syndicat mixte),
- La **carte du périmètre**,
- Le **rapport général de présentation et ses annexes**,
- Les **fiches-actions** : il est précisé que la liste et le descriptif des actions ont été élaborés en concertation avec les services de l'État, les différents maîtres d'ouvrages et parties prenantes du territoire,

- Les **tableaux financiers**,
- Le **planning de réalisation** des études et de constitution du dossier du futur PAPI,
- Le **projet de convention-cadre**,
- L'**accord de principe** des autres cofinanceurs,
- Les **lettres d'intention** des maîtres d'ouvrage des actions.

### Le coût et le financement prévisionnel du programme d'actions

Les actions identifiées à l'issue de la phase de concertation avec les services de l'État, les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des parties prenantes concernées au point du dossier de candidature sont annexées au présent rapport.

Le coût prévisionnel du projet de PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à **2 607 800 € TTC dont 9 actions pour un montant de 584 000 €** portées par Seine Grands Lacs permettant de générer une recette de **263 000 €**,

Les actions portées par Seine Grands Lacs dans ce PEP concernent :

- Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- Suivi et bilan du PEP,
- Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- Diffusion des bulletins de crue,
- Organisation de visites du lac du Der,
- Installation d'une station débitmétrique à Larzicourt,
- Diagnostics de vulnérabilité des exploitations agricoles,
- Déploiement de l'outil géomatique ZEC.

### Les modalités de financement prévisionnel du projet :

Les actions du Programme d'Études Préalables sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- **Montant total du programme d'actions : 2 491 500 € TTC selon le plan de financement suivant :**
- Subvention de l'État : 852 500 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 464 800 €
- Subvention de la Région Grand Est : 80 800 €
- Autofinancement des maîtres d'ouvrage : 1 093 400 €